

**AVIS DE VACANCE DE POSTE**

**EXPERT NATIONAL D ÉTACHÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Identification du poste :**  (DG-DIR-UNIT) | **RTD-G-4** | |
| **Chef d’unité:** | **Fabienne GAUTIER** | |
| **Adresse électronique:** | [**Fabienne.Gautier@ec.europa.eu**](mailto:Fabienne.Gautier@ec.europa.eu) | |
| **Téléphone:** | **+ 32 2 29 93781** | |
| **Nombre de postes disponibles:** | **1** | |
| **Prise de fonction suggérée:** | **3eme trimestre 2023 1** | |
| **Durée initiale suggérée:** | **2 years1** | |
| **Lieu de détachement:** | **** **Bruxelles**  **Luxemburg**  **Autre: …………….** | |
|  | **** **Avec indemnités** | * **Sans-frais** |
| **Cet avis de vacance est également ouvert aux**   * **pays de l'AELE suivants:**   + **Islande ** **Liechtenstein ** **Norvège ** **Suisse**   + **Accord AELE-EEE en nature (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **les pays tiers monde suivants:** * **les organisations intergouvernementales suivantes:** | | |

1. **Nature des tâches**

L'expert national détaché (END) contribue aux travaux de la politique de recherche et d'innovation dans le domaine des missions européennes. Les missions européennes sont une nouveauté du programme de recherche et d'innovation Horizon Europe pour les années 2021-2027. Elles soutiendront la transformation de l'Europe en un continent plus vert, plus sain, plus inclusif et plus résilient. Elles visent à apporter des contributions tangibles à la population et à faire participer les Européens à leur conception, leur mise en œuvre et leur suivi. En tant qu'instrument, les missions de l'UE mettent en commun les ressources nécessaires en termes de programmes de financement, de politiques et de réglementations de l'UE, ainsi que d'autres activités, pour apporter des solutions à cinq défis concrets. Elles visent également à mobiliser et à activer les acteurs publics et privés, tels que les États membres de l'UE, les autorités régionales et locales, les instituts de recherche, les acteurs de terrain, les entrepreneurs et les investisseurs, afin de créer un impact réel et durable pour chacune de ces missions. Enfin, elles impliquent également un engagement auprès des citoyens pour stimuler l'adoption par la société de nouvelles solutions et approches pour faire face à ces défis.

Le poste d'expert national détaché (END) est à pourvoir au sein du « Service commun pour les Missions et les partenariats ". L'unité est en charge de l'élaboration des politiques pour les missions et les partenariats européens et soutient les services de la Commission, les États membres et les parties prenantes dans leur co- création afin de mobiliser des investissements conjoints sur les objectifs fixés, conformément aux priorités co- établies avec les citoyens européens. Cette unité assure la coordination politique entre les services de la Commission tout au long du cycle de vie des missions et des partenariats, y compris leur suivi et leur évaluation d'impact, et fait office de centre politique pour les missions et les partenariats européens au sein de la Commission.

1 Ces mentions ne sont données qu'à titre indicatif (art.4 de la décision END).

L'END conseillera et soutiendra en particulier les services de la Commission dans la mise en œuvre des missions de l'UE au niveau national, notamment en ce qui concerne la mobilisation et la coordination des acteurs dans différents secteurs et à différents niveaux de gouvernance. En fonction de son expérience, cela peut inclure des réflexions sur la mobilisation de différentes sources de financement public et privé pour la mise en œuvre des missions.

Le travail comprend des tâches de coordination et le suivi des composantes du programme Horizon Europe liées aux missions, ainsi que la rédaction de notes d'information et de discours sur les missions de l'UE, la participation à des réunions et à des activités interservices.

L'END travaillera sous la supervision d'un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l'END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications avec des dossiers qu'il aurait eu à traiter dans son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission, ou des cas directement adjacents. En aucun cas, il ne représentera la Commission pour prendre des engagements, financiers ou autres, ou pour négocier au nom de la Commission.

1. **Principales qualifications**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité suivants doivent être remplis par le candidat afin d'être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplit pas l'ensemble de ces critères sera automatiquement éliminé du processus de sélection.

* + - Expérience professionnelle : au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de contrôle, équivalentes à celles du groupe de fonctions AD ;
    - Ancienneté : les candidats doivent avoir au moins un an d'ancienneté chez leur employeur, c'est-à-dire avoir travaillé pour un employeur éligible tel que décrit à l'art. 1 de la décision END, sur une base permanente ou contractuelle, pendant au moins un an avant le détachement ;
    - Compétences linguistiques : connaissance approfondie d'une des langues de l'UE et connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'UE dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions. L'END d'un pays tiers doit apporter la preuve d'une connaissance approfondie d'une langue de l'UE nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

# Critères de sélection

Diplôme

* + - diplôme universitaire ou
    - formation professionnelle ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :

* + - Politique ou financement de la recherche et de l'innovation
    - Politique publique
    - Politique/relations internationales
    - Économie
    - Droit
    - Études européennes. Expérience professionnelle

Expérience professionnelle couvrant une bonne connaissance de la politique de recherche et d'innovation d'au moins un État membre de l'UE ou d'un pays associé ; bonne compréhension des institutions européennes et de leur interaction ; capacité à coopérer efficacement avec les parties prenantes au niveau

européen. Excellentes compétences en communication écrite et orale en termes d'analyse et de présentation des politiques.

Langue(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions

L'anglais et une autre langue officielle de l'Union européenne.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature selon **le format CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)> en anglais, français ou allemand **uniquement à la Représentation permanente / Mission diplomatique auprès de l'UE de leur pays**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par cette dernière. Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou de ces délais entraînera automatiquement l'invalidation de la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie du passeport, copie des diplômes ou certificat d'expérience professionnelle, etc.) Si nécessaire, ceux-ci seront demandés ultérieurement.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Le détachement sera régi par la **décision C (2008)6866 de la Commission du 12/11/2008** fixant les règles relatives au détachement auprès de la Commission d'experts nationaux et d'experts nationaux en formation professionnelle (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur pendant son détachement. Il restera également couvert par le système national de sécurité sociale.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être accordées par la Commission aux END remplissant les conditions prévues à l'art. 17 de la décision relative à l'END.

Pendant le détachement, les END sont soumis à des obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts, comme le prévoient les art. 6 et 7 de la décision relative aux END.

Si un document est inexact, incomplet ou manquant, la candidature peut être annulée.

Le personnel affecté dans une **délégation de l'Union européenne** est tenu de posséder une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET selon la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.03.2015, p. 53).

Le candidat sélectionné a l'obligation de lancer la procédure d'habilitation avant d'obtenir la confirmation de détachement.

1. **Traitement des données personnelles**

La sélection, le détachement et la fin du détachement d'un expert national nécessitent que la Commission (les services compétents de la DG RH, de la DG BUDG, du PMO et de la DG concernée) traite des données à caractère personnel concernant la personne à détacher, sous la responsabilité du chef d'unité de la DG RH.DDG.B4. Le traitement des données est soumis à la décision END ainsi qu'au règlement (UE) 2018/1725.

Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans après le détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés ou non détachés).

Vous disposez de droits spécifiques en tant que "personne concernée" en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles et le droit de restreindre le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le contrôleur des données ou, en cas de conflit, le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Ses coordonnées sont indiquées ci-dessous.

.

# Informations sur le contact

* **Le contrôleur des données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données personnelles, n'hésitez pas à contacter le contrôleur des données, HR.DDG. B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu.](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION- OFFICER@ec.europa.eu) en ce qui concerne les questions liées au traitement de vos données personnelles en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de recourir (c'est-à-dire que vous pouvez déposer une plainte) au Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) si vous estimez que vos droits au titre du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés à la suite du traitement de vos données à caractère personnel par le responsable du traitement.

A l'attention des candidats de pays tiers : vos données personnelles peuvent être utilisées pour les vérifications nécessaires.